

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 avril 2013

OUVERTURE DU MARIAGE AUX COUPLES DE MÊME SEXE - (N° 922)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1406

présenté par
M. Perrut

ARTICLE 1ER BIS C

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les mots « lors d'une cérémonie républicaine par » n'ajoutent rien au texte suffisamment clair de l'article 165 du code civil.